

**APPEL A CANDIDATURE**

Cahier des charges

**« Création de sept postes de référents Communication Alternative Améliorée (CAA) en ESMS à l’échelle régionale »**

**Autorité compétente pour l’Appel à Candidature (AAC)**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

556 avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

 **Service en charge du suivi de l’Appel à Candidature (AAC)**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Direction de l’Offre Médico-Sociale (DOMS)

Sous-direction Planification, Programmation, Autorisations

Mathieu GAIGNIER

**CLÔTURE DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET :**

ÉlÉments de coNtexte

Lorsqu’une personne, du fait de limitations internes ou externes, temporaires ou permanentes, comme un handicap, ne peut répondre à ses besoins de communication sur le plan de la compréhension (communication réceptive) ou de l’expression, elle peut trouver dans la Communication Alternative et Améliorée (CAA) un moyen de compenser ses difficultés.

Selon Elisabeth Cataix-Nègre, la communication alternative et améliorée (CAA) regroupe un ensemble d’outils et de stratégies visant à remplacer ou soutenir le langage oral. Elle recouvre tous les moyens humains et matériels permettant de communiquer autrement ou mieux qu’avec les modes habituels ou naturels, si ces derniers sont altérés ou absents. Elle vient compenser ou remplacer un manque ou une grande déficience de parole, un défaut de langage impactant la communication, pour la faciliter sous ses deux versants expressif et réceptif.[[1]](#footnote-2)

1. Définition

L’accès à la communication alternative est inscrit dans le droit international, notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l’ONU[[2]](#footnote-3), pour toutes les personnes non-oralisantes.

L’article 2 de cette convention acte la définition suivante : « On entend par « communication», entre autres, les langues, l'affichage de texte, le braille, la communication tactile, les gros caractères, les supports multimédias accessibles ainsi que les modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative à base de supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris les technologies de l'information et de la communication accessibles. »

La CAA est matérialisée par des outils, programmes et stratégies. Elle vise à compléter ou suppléer au langage oral, en cas de difficulté de communication. Pour bénéficier pleinement de la CAA, diverses conditions intrinsèques et extrinsèques doivent être réunies, au titre desquelles figurent notamment les besoins individuels, les compétences de communication, l’adaptation des outils mobilisés aux besoins, ainsi que la formation des partenaires de communication.

1. cadrage règlementaire et legislatif

La révision de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, en 2016, (cf. supra) a permis de préciser les droits fondamentaux de toutes les personnes en situation de handicap, affirmant notamment leur droit à pouvoir influer sur leurs conditions d'existence par le biais de la communication. Ces droits incluent la possibilité d'interagir socialement, de faire des choix, d'exprimer des préférences, et d'accéder à des interventions favorisant la communication. La CAA regroupe dès lors un ensemble d'outils et de stratégies, et est présentée comme un moyen essentiel pour compenser ou remplacer les déficiences de la parole et/ou du langage.

En France, la reconnaissance croissante des enjeux liés à la CAA a été réaffirmée notamment par le rapport "Plus simple la vie" en 2018, préconisant le développement d'une stratégie nationale coordonnée avec les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le code de l’action sociale et des familles souligne le rôle essentiel des établissements et services médico-sociaux en matière d’accès à une communication fonctionnelle pour toutes les personnes en situation de handicap non-oralisantes qu’elles accompagnent.

Les recommandations émises par la Haute Autorité de Santé en octobre 2020 sont venues étayer et développer les conclusions du rapport « Plus simple la vie » en soulignant de manière générale le rôle crucial du développement de la communication et des habiletés sociales pour favoriser la citoyenneté, indépendamment du type de handicap impactant la communication. Ces recommandations ont mis également en avant l’enjeu ainsi que l'importance de pouvoir orienter les professionnels des établissements médico-sociaux vers la connaissance de la Communication Alternative Améliorée (CAA).

Enfin, récemment, la Conférence Nationale du Handicap en avril 2023 a réaffirmé l'importance de la CAA en matière d’autodétermination, soulignant d’une part que l'accès à des moyens de communication adaptés est la première étape indispensable à l’exercice du développement du pouvoir d’agir et d’autre part qu’il sera nécessaire d’associer à la démarche les équipes relais handicaps rares.

**Extraits du dossier de presse CNH 23 avril 2023 :**

***Communiquer pour exprimer ses choix : une question de dignité***

*La première brique de l’autodétermination, c’est de bénéficier de moyen de communication lorsque l'on a des difficultés pour s'exprimer. Les équipes d’accompagnement aux aides techniques seront renforcées d’une compétence en communication alternative et améliorée (CAA). Une mission sera donnée aux équipes relais handicap rare afin d’accompagner les démarches plus longues et soutenues en CAA. La démarche de CAA sera rendue obligatoire dans les ESMS afin que chaque personne accompagnée puisse communiquer.[[3]](#footnote-4)*

1. objectifs du present appel à candidature

Afin de concrétiser le droit à la communication pour toutes les personnes en situation de handicap, cet Appel à Candidature (AAC) vise à soutenir le déploiement de la CAA dans les établissements et services médico-sociaux, dans un objectif de pouvoir favoriser l'autodétermination de toutes les personnes en situation de handicap, y compris les plus lourdement handicapées, ainsi que l’exercice de leur participation la plus active possible à la vie citoyenne.

Le présent AAC a pour objectif principal la constitution d'un pool de professionnels dédiés à soutenir les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) de la région Hauts-de-France, accueillant des enfants ou des adultes, dans la mise en œuvre d'une démarche globale de Communication Alternative et Améliorée (CAA).

L'ambition poursuivie est de garantir que toutes les personnes, quel que soit leur lieu de vie, et en particulier au sein des ESMS, puissent accéder à des moyens de communication adaptés. L’enjeu réside dans l’amélioration des capacités d’autodétermination des personnes à besoins complexes de communication en favorisant leur compréhension et leur expression.

Les objectifs spécifiques incluent l'harmonisation du recours à la CAA par le partage de pratiques communes et la mise à disposition de ressources communes entre les professionnels de chaque territoire.

Dans un contexte caractérisé par la multiplicité et l'évolution constante des dispositifs de CAA, la mise en place de la communication alternative doit découler d'un travail d'équipe pluridisciplinaire et transdisciplinaire associant activement les accompagnants du quotidien et les pairs.

Face aux nombreuses barrières actuelles freinant le déploiement global de la CAA, le présent AAC vise à identifier les besoins ainsi qu’à comprendre et à surmonter les obstacles éventuels à son déploiement. Il s'agit de créer un environnement propice à l'évolution des pratiques, encourageant l'innovation et l'adaptation aux nouveaux dispositifs de CAA.

En tout état de cause, il importera de respecter le principe selon lequel la décision concernant le mode de communication susceptible d’être mise en place devra toujours revenir in fine à la personne concernée, soulignant ainsi l'importance qu’il y a à bien s’assurer de toujours respecter son libre arbitre dans le cadre du déploiement de ce processus.

ModalitÉs D’ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT ATTENDUES

1. modalités d’organisation

Les lauréats du présent AAC devront s’engager à s’inscrire dans le cadre d’une communauté de pratique dont l’animation régionale sera confiée au TechLab APF France handicap, à l’aune de son expérience ainsi que de son expertise technique en matière de CAA.

La mission confiée au TechLab dans la région ainsi que les actions qu’il déploie sur tout le territoire régional s’inscrivent depuis 2022 dans le cadre des objectifs fixés par le cahier des charges de l’appel à projet publié par la CNSA intitulé "Augmentative and alternative communication et technologies d’assistance" (AACTA).

Cet appel à projet, piloté par la CNSA visait à soutenir la constitution de parcs d’aides techniques pour la communication alternative et améliorée. Le TechLab s'est engagé dès lors, dans une démarche d’optimisation de la réponse à apporter aux besoins spécifiques du territoire des Hauts-de-France en collaborant notamment étroitement avec les professionnels exerçant en son sein, ainsi qu’en veillant à actualiser et à élargir son service de prêt afin de pouvoir y inclure l'ensemble des solutions disponibles sur le marché.



**Département**

2. missions des référents territoriaux en Communication Alternative Améliorée (CAA)

Il est attendu des référents territoriaux en CAA une action en proximité permettant de favoriser l’intégration de la CAA dans les ESMS ainsi qu’une capacité à superviser et gérer l’émergence de projets de CAA.

Les référents territoriaux en CAA devront également accompagner les professionnels en ESMS ainsi que le grand public dans la découverte et l’utilisation des outils de CAA en articulation avec le TechLab APF France handicap.

• Animation et soutien à l’intégration de la CAA dans les établissements et services médico-sociaux

1. Le référent est mobile et articule son action avec l’ensemble des ESMS de son territoire d’intervention.
2. Il accompagne les équipes dans le cadre de l’élaboration d’un diagnostic interne partagé relatif à l’adéquation entre l’offre proposée en matière de soutien à la communication et les besoins des personnes accompagnées.
3. Il sensibilise, soutient et accompagne les professionnels dans le cadre de l’instauration d’une dynamique visant à promouvoir une culture pluridisciplinaire de la CAA au sein de chaque ESMS ainsi que l’intégration progressive d’objectifs relatifs à la communication et au développement du pouvoir d’agir au sein des projets personnalisés des personnes concernées.
4. Il accompagne et soutient, pour ce faire, l’élaboration puis le déploiement d’un plan pluriannuel d’actions adaptées avec les professionnels, les personnes concernées et leurs aidants, en lien avec les équipes administratives et de direction.
5. Il aide à l'intégration de la CAA au sein des projets d'établissements.
6. Il propose, en tant que de besoins, des adaptations des supports de communication existants, voire de la signalétique.
7. Il connait et fait connaître les différents outils de CAA (no, low, et high tech) et accompagne leur mise en œuvre de manière multimodale.
8. Il intervient en soutien aux partenaires de communication et aux professionnels sur tous les lieux de vie, en produisant des contenus d'activités adaptés et des supports de communication partagés entre les territoires.

• Coordination Inter et InFra-Territoriale

1. Il est un facilitateur d’échanges et de partages entre les parties prenantes intervenantes en matière de CAA sur son territoire d’intervention, mais également entre les territoires.
2. Il accompagne les projets de sortie d’ESMS vers le milieu ordinaire, les changements de modalités d’accompagnement et/ou les projets d’intégration d’un nouvel ESMS, en veillant systématiquement à ce que les modes de communication adaptés mis en place puissent continuer d’être toujours mobilisés à bon escient, ainsi qu’en appuyant à ces fins les équipes des professionnels de l’ESMS d’origine ainsi que celles du nouvel ESMS accueillant.
3. Il anime une communauté de pratiques au sein de son territoire d’intervention ainsi que des temps d’échange thématiques, impliquant personnes concernées, professionnels et aidants.
4. Il s’articule en tant que de besoins avec les partenaires et les dispositifs médico-sociaux présents sur son territoire d’intervention au titre desquels figurent notamment la communauté 360, le ou les faciliteurs, les intervenants-pairs, l’équipe relais Handicaps Rares Nord-Ouest…

• Supervision / Evaluation

1. Il évalue régulièrement l’état d’avancement du plan d’actions et met en place des indicateurs de suivi (rapport d’activité-type à élaborer)
2. Il met en place, en tant que de besoins, des temps de supervision à destination des professionnels au sein des établissements pour garantir la pérennité des projets sur le long terme (modélisation, modalités de transmission aux équipes et aux familles).

• Transmission, sensibilisation et formation

1. Il informe et sensibilise le « grand public » sur la CAA.
2. Il contribue à la formation des professionnels.
3. Il est tenu de maintenir une veille sur les outils existants et nouveaux ainsi qu’à les faire connaître.
4. Il participe aux échanges dans le cadre des réseaux professionnels existants, lorsque la CAA y est évoquée (ERHR, CRA, Association Régionale Polyhandicap…).
5. Par son expérience et ses connaissances, il est en capacité d’apporter des conseils aux professionnels en poste pour choisir les options appropriées concernant les outils de CAA. Il les soutient dans le cadre de l’élaboration des plans de préconisation individuelle ainsi que dans leur mise en place et leur déclinaison au quotidien.
6. Il peut proposer des actions de médiation/sensibilisation dans des lieux de vie (musée, centre commercial…) ou durant des événements.
7. profil des candidats attendus

Les candidats attendus sur le poste de référent CAA devront notamment :

* Disposer de bases théoriques solides en matière de communication, de la capacité à justifier d'une formation dans le domaine et d’une expérience avérée dans la mise en place de projets liés à la Communication Alternative et Améliorée (CAA).
* Avoir une expérience préalable de travail en équipe et auprès d'un public en situation de handicap.
* Être capable de travailler avec pédagogie, de manière collaborative et d’entretenir des liens au sein d'un réseau, en démontrant dynamisme et empathie.
* Être capable d’assurer un fonctionnement en mode gestion de projet, autant sur le plan de l’organisation, de la planification, et de l’anticipation, ainsi que d’assurer la traçabilité de ses actions.
* Être immédiatement disponible, ou, avoir la capacité de pouvoir se libérer dans les meilleurs délais afin de pouvoir être opérationnel rapidement (nombreux déplacements à prévoir au niveau du territoire d’intervention).

Toute connaissance spécifique dans l’un ou l’autre des domaines liés à la CAA sera appréciée. De même, toute expérience préalable démontrant un savoir-faire manifeste pour l'intervention auprès de personnes présentant des besoins complexes en matière de communication sera à mettre en avant dans le dossier de candidature.

1. CATAIX-NEGRE E. : Communiquer Autrement, DeBoeck, 2017 [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities> [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://handicap.gouv.fr/la-conference-nationale-du-handicap-cnh> [↑](#footnote-ref-4)